

## Feuille de route

### Transport de matériel médical en Roumanie

L'organisation de transport de matériel médical en Roumanie est un parcours du combattant. Les règlements sont changeants. Les documents douaniers sont exigeants et les procédures en Roumanie pour l'admission du matériel peuvent varier. Les règlements émis par le ministère roumain de la Santé changent souvent. C'est pourquoi nous proposons ce document qui sera mis à jour régulièrement grâce au site Internet.

#### Informations générales

- Prix du transport (mars 2013) 

1700.- € pour un volume de 35 à 40 m<sup>3</sup>, qui correspond pour les lits à environ 7,5 tonnes; 2100 à 2700.- € pour un volume d'environ 100 m<sup>3</sup>, qui correspond pour les lits de 22 à 23 tonnes. Ces prix sont tirés vers le bas, grâce à la bonne volonté de Csalta Levente (*TCSL RO Transport*), [office@tcs.ro](mailto:office@tcs.ro). Les associations intéressées peuvent s'adresser directement à Francisc Giurgiu pour plus de renseignements. Il est le mieux placé pour négocier les prix et les conditions de transport et surtout pour aider à s'adapter aux aléas du moment.

- Le principe : les bénéficiaires, les destinataires (les hôpitaux, les mairies,  Roumanie prennent en charge les frais de transport.
- Jusqu'à 3,5 tonnes, les problèmes de transport et les démarches administratives sont classiques :
  - acte de donation en Suisse, document d'acceptation par le bénéficiaire en Roumanie, facture pro format, liste détaillée du matériel en précisant globalement le prix par rubriques selon la dernière réglementation datant de 2015.
  - lors de l'établissement de tous les documents, veiller à indiquer **avec précision** et de **manière complète** l'entité sociale, l'adresse complète, les n<sup>os</sup> de téléphone, fax, e-mail, code postal ...
- Les problèmes surgissent lors de transport avec un poids au-delà de 3,5 tonnes. Les démarches en douane et surtout les autorisations auprès du ministère roumain de la Santé deviennent plus astreignantes.
- Le transport doit se faire dans un délai maximum de 10 jours à partir du moment de la déclaration en douane (port franc) en Suisse. Au départ de Suisse, la déclaration en douane du chargement du camion a un coût, suivant dans quel port franc et auprès de quel transitaire nous nous adressons (à Martigny, Cappi-Marcoz, pour OVR, 77.- CHF). Une caution de 5000.- CHF est normalement demandée en Suisse. Elle est remboursée dès l'avis de réception de la marchandise par le service en douane (dont le nom est connu et déclaré au départ de la Suisse) le plus proche du lieu de réception en Roumanie. Celui-ci a été prévenu par la Suisse et assure le suivi du convoi en Roumanie. Tout le matériel déclaré au départ de la Suisse doit se retrouver sur place au moment du contrôle par le service de dédouanement du județ où le destinataire est établi. Dans le cas où 2 associations coopèrent pour le transport de matériel, dans 2 *județ* différents, il faut prévoir les documents pour la douane au nom de la 1<sup>re</sup> association qui, ensuite fait une donation à la 2<sup>e</sup> association de la partie qui lui revient.  
**Attention** à présenter une **liste complète** de la totalité du matériel transporté par les 2 associations !
- Normalement, il n'y a pas de frais de dédouanement pour du matériel médical d'occasion apporté par une association humanitaire.
- Il est important que **tous** les documents nécessaires soient **en ordre au départ de Suisse** pour permettre un transit européen sans encombre.
- Le bénéficiaire du matériel en Roumanie doit attester qu'il n'a pas de dettes auprès de

l'État roumain.

- Tous les documents nécessaires doivent être obtenus **avant l'arrivée au service de dédouanement**.
- Le matériel technologique doit dater **de moins de 5 ans**. Les autorisations d'importation de matériel médical spécifique dépendent d'une autre commission du ministère de la Santé, celle qui doit délivrer les homologations. Cette démarche est à faire par le bénéficiaire en Roumanie qui doit présenter la liste du matériel à recevoir.
- Lorsque du matériel médical technique est transféré, il est important d'y joindre les fiches techniques. Elles sont importantes pour le contrôle du matériel, pour la souscription au contrat d'entretien, ainsi que pour la formation des techniciens. Ceux-ci doivent être formés et agréés par le ministère de la Santé qui attribue les homologations du matériel de technologie avancée. Ces fiches techniques sont aussi très importantes lorsque des réparations sont nécessaires et qu'il faut trouver des pièces détachées.
- Le matériel doit correspondre aux normes européennes en vigueur en Roumanie. Ceci peut causer des soucis pour le matériel au départ de la Suisse, qui ne fait pas partie de l'UE. Mais on peut demander à l'hôpital donateur de signer un certificat de conformité.
- **En Suisse**, une exemption des taxes autoroutières pour poids-lourds peut être obtenue pour des transports humanitaires. Demande d'exonération à faire 10 jours avant le départ. La demande est à transmettre **par fax ou par courrier postal** et mentionner clairement **le statut ainsi que le nom de l'Organisation**. Indiquer quels bureaux de douane d'entrée et de sortie sont empruntés et à quelles dates ces transports sont effectués.

Demandes à adresser à

**Dominique Fettlelet**  
Expert  
Département fédéral des finances DFF  
Administration fédérale des douanes AFD  
Direction générale des douanes  
Section RPLP 2  
Monbijoustrasse 91, 3003 Bern  
Tél.: +41 31 323 12 55  
Fax: +41 31 323 70 90  
dominique.fettlelet@ezv.admin.ch  
[www.ezv.admin.ch](http://www.ezv.admin.ch)

- Selon les cas, documents à faxer au transporteur.
- Attention à la surcharge. Il est de la responsabilité du transporteur de vérifier la charge de son camion. Le **tonnage est vérifié** et ce qui compte est la charge **par essieu**. Les contrôles sont sévères partout et les **amendes** peuvent être **très** élevées. Ceci est particulièrement important à la **frontière hongroise**, où les listes de matériel sont aussi systématiquement vérifiées par rapport au contenu du véhicule.

**PS : Les règlements changent souvent.**

Il est donc important de se tenir au courant en s'informant auprès de Christiane Beguin pour la coordination de la commission médicale en Suisse ([christiane.beguin@yahoo.fr](mailto:christiane.beguin@yahoo.fr)) ou auprès de Francisc Giurgiu ([francisc\\_ovr\\_ro@yahoo.com](mailto:francisc_ovr_ro@yahoo.com)) en Roumanie.

Merci de leur signaler tout changement dont vous pourriez être informés lors de vos démarches.

Cette feuille de route vous en sera reconnaissante pour sa mise à jour régulière.

*Mise à jour, mars 2015*